Passerelles vers les études de kinésithérapie

1. Cadre légal

Les passerelles sont définies par l'Arrêté du 2 septembre 2015, article 25. Elles permettent à certains diplômés d'obtenir des dispenses partielles des unités d'enseignement des cycles 1 et 2 en IFMK, après étude du dossier et décision de la commission d'attribution des crédits.

2. Diplômes ouvrant droit à la passerelle

Sont concernés:

- Diplôme d'État d'infirmier 🖔
- Diplôme d'État de pédicure-podologue 🚣
- Diplôme d'État d'ergothérapeute 🍐
- Diplôme d'État de psychomotricien 🧠
- Diplôme d'État de manipulateur en électroradiologie médicale et Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale 🚳
- Certificat de capacité d'orthophoniste 🗣
- Diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologiques, pharmaceutiques
- Licence en Sciences, Technologies, Santé ou Licence STAPS 📦
- Diplôme reconnu au grade de Master 📦

3. Sélection et admission

La sélection se fait en deux étapes :

- Admissibilité sur dossier : CV, copies des diplômes, certificat médical, lettre de motivation.
- Admission après entretien devant un jury composé du directeur de l'IFMK, d'un responsable pédagogique, d'un formateur et d'un professionnel de terrain.

4. Capacités d'accueil

Le nombre de candidats admis par passerelle s'ajoute à la capacité d'accueil de l'IFMK, mais ne peut pas excéder 5 % de cette capacité par an (arrondi à l'entier supérieur).

5. Références officielles

- Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, article 25.
- Onisep.fr Informations sur les voies d'accès aux IFMK.
- Sites des IFMK et ARS régionales précisions sur le nombre de places par filière.

6. Modalités de concours et sélection

La sélection se fait sur dossier et peut comprendre un entretien. Les critères principaux incluent .

- Le parcours académique et les résultats obtenus.
- Les diplômes et expériences professionnelles antérieures.
- La motivation exprimée dans la lettre de candidature.

Le jury est généralement composé du directeur de l'IFMK, d'un responsable pédagogique, d'un formateur et d'un professionnel de terrain. L'admissibilité est décidée sur dossier et l'admission sur entretien.

7. Démarches administratives (dossier)

Le candidat doit déposer un dossier auprès de l'IFMK comprenant :

- Un curriculum vitae.
- Les copies certifiées des diplômes obtenus.
- Les relevés de notes correspondants.
- Un certificat médical attestant de l'aptitude à la formation et à l'exercice.
- Une lettre de motivation détaillant le projet professionnel.
- Une pièce d'identité en cours de validité.

Certains instituts peuvent demander des pièces supplémentaires (lettres de recommandation, attestations professionnelles, etc.).

8. Références officielles

- Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, article 25.
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif aux modalités spécifiques pour les sportifs de haut niveau.
- Onisep.fr Informations sur les voies d'accès aux IFMK.
- Sites officiels des IFMK.

- Ministère des Sports listes et statuts SHN.
- DREETS/ARS régionales procédures administratives et capacités d'accueil.